

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 834
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

AVANCES
REMBOURSABLES DE
DROITS DE MUTATION À
TITRE ONÉREUX
DESTINÉES À SOUTENIR
LES DÉPARTEMENTS ET
D'AUTRES COLLECTIVITÉS
AFFECTÉS PAR LES
CONSÉQUENCES
ÉCONOMIQUES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



PROGRAMME 834
**Avances remboursables de droits de mutation à titre
onéreux destinées à soutenir les départements et
d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de covid-19**

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Ce programme vise à soutenir les départements et les autres collectivités, dont la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en oeuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Il constitue le support de versement d'avances remboursables, prévues à l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires de ces recettes. Ces avances ont permis de soutenir les collectivités concernées dans l'attente du rebond des DMTO.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020. Leur montant est égal à la différence, si elle est positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts entre 2017 et 2019 et le montant de ces mêmes recettes estimé pour l'année 2020. Ce montant a fait l'objet d'un ajustement, potentiellement à la hausse (versement complémentaire) ou à la baisse (reprise) en juin 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020.

Les avances définitives font l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement est imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en oeuvre à l'échelon local, les avances attribuées ayant été mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	Sans objet	78,86	100%	21,14	34,94	100%

Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts.

L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100.

Soit : $[(394 \text{ M€} + 24,8 \text{ M€}) / (500 \text{ M€} + 700 \text{ M€})] * 100 = 34,93 \%$

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	Sans objet	17,14	0%	86,89	86,89	100%

Commentaires techniques

Cet objectif vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, 86,89%, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés en 2020 et 2021 multiplié par 100.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de la mise à disposition rapide d'avances remboursables de DMTO est de permettre aux départements et collectivités concernés de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/08/2021

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur cumulé 2020/2021 « Taux de consommation des crédits » de 34.93 % met en exergue le recours très modéré aux dispositifs des avances de DMTO qui s'explique par le fait que, malgré le contexte économique lié à la crise sanitaire, les recettes de DMTO perçues en 2020 et 2021 n'ont pas connu de baisse importante.

Ainsi, les avances versées en 2020 (à hauteur de 394 M€) ont donné lieu à des indus et donc à des reprises dès 2020 (pour 42,4 M€) et 2021 (pour 32,9 M€) du fait du maintien des recettes de DMTO en 2020 à un haut niveau.

Indicateur 1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, calculé pour 2021, s'élève à 86,89 %. Ce taux s'explique par la très bonne tenue des recettes de DMTO pour les départements bénéficiaires du dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Le montant total à rembourser constaté fin 2021 est de 54,9 M€, soit 13.11 % du total des avances versées, sachant que les remboursements peuvent être opérés jusqu'en 2024. Dans ce cadre, le taux de remboursement au 31/12/2022 sera fonction des remboursements réellement constatés en 2022.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 834

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	700 000 000
Total des AE prévues en LFI	700 000 000		700 000 000	700 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-675 000 000	-675 000 000	
Total des AE ouvertes		25 000 000	25 000 000	
Total des AE consommées		-296 944 182	-296 944 182	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	700 000 000
Total des CP prévus en LFI	700 000 000		700 000 000	700 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-675 000 000	-675 000 000	
Total des CP ouverts		25 000 000	25 000 000	
Total des CP consommés		-296 944 182	-296 944 182	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	Consommation 2020		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes			0	0

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
de DMTO	351 878 894		351 878 894
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	351 878 894		351 878 894

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	352 164 812	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	352 164 812		352 164 812

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	351 878 894	700 000 000	-296 944 182	352 164 812	700 000 000	-296 944 182
Prêts et avances	351 878 894	700 000 000	-296 944 182	352 164 812	700 000 000	-296 944 182
Total hors FdC et AdP		700 000 000			700 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-675 000 000			-675 000 000	
Total*	351 878 894	25 000 000	-296 944 182	352 164 812	25 000 000	-296 944 182

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 834

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						675 000 000		675 000 000
Total						675 000 000		675 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						675 000 000		675 000 000

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182
Total des crédits prévus en LFI *	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-675 000 000	-675 000 000		-675 000 000	-675 000 000
Total des crédits ouverts	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total des crédits consommés	0	-296 944 182	-296 944 182	0	-296 944 182	-296 944 182
Crédits ouverts - crédits consommés		+321 944 182	+321 944 182		+321 944 182	+321 944 182

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Justification au premier euro | Programme n° 834

Dépenses pluriannuelles

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 25 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 25 000 000
AE engagées en 2021 (E2) -296 944 182	CP consommés en 2021 (P2) -296 944 182
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 321 944 182	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) -296 944 182

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) -285 918					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 285 918					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) -296 944 182	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) -296 944 182	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Justification au premier euro | Programme n° 834

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	-296 944 182
Prêts et avances	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	-296 944 182
Total	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	-296 944 182

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en oeuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances feront l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement sera imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant négatif en dépenses (-296,9 M€) s'explique par le fait que les avances de DMTO concédées en 2021 pour un montant de 24,8 M€ ont été contrebalancées par des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.

En effet, la baisse des DMTO finalement constatée en 2020, plus limitée que prévue, a conduit à l'inéligibilité à ce dispositif d'une grande majorité des collectivités ayant bénéficié d'avances en 2020. Cette situation a entraîné la constatation d'indus lesquels ont fait l'objet de remboursements spontanés conduisant à des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.